

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU PAYS DE GEX**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT  
DE L'AIN

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-deux octobre  
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est  
réuni en session ordinaire, Bâtiment Grange - Salle du Conseil  
communautaire  
135, rue de Genève - 01170 Gex à 19 heures 00 sous la présidence de  
M. Patrice DUNAND, Président.

*Affichage de la convocation  
16 octobre 2025*

Nombre de délégués présents : 37.

Nombre de pouvoir(s) : 11.

**Présents** : M. Hubert BERTRAND, M. Michel BRULHART, Mme Aurélie GODARD CHARILLON, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Patricia REVELLAT, M. Lionel PERREAL, Mme Martine JOUANNET représentée par M. Philippe NOUVELLE, Mme Véronique BAUDE, M. Ivan RACLE, Mme Monique GRAZIOTTI, M. Georges DESAY, Mme Véronique GILLET, M. Loïc VAN VAEREMBERG, Mme Virginie ZELLER, Mme Christine DUPENLOUP, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, Mme Anne FOURNIER, M. Max GIRIAT, M. Gaëtan COME, Mme Annie MARCELOT représentée par Mme Régine CHAMOT, M. David MUNIER représenté par Mme Colette MARTIN, Mme Martine VIALLET, Mme Patricia LOTH, M. Bernard MUGNIER, M. Daniel DEREN, Mme Monique GONZALEZ, Mme Chantal HARS, M. Jean-Pierre SZWED représenté par Mme Brigitte FLEURY.

**Pouvoir** : Mme Muriel BENIER donne pouvoir à Mme Isabelle PASSUELLO, M. Jean-Claude CHARLIER donne pouvoir à Mme Aurélie GODARD CHARILLON, M. Jean-Pierre FOUILLOUX donne pouvoir à M. Bernard MUGNIER, Mme Khadija UNAL donne pouvoir à Mme Chantal HARS, Mme Dominique COURT donne pouvoir à Mme Véronique GILLET, M. Guy JUILLARD donne pouvoir à M. Jacques DUBOUT, Mme Christine BLANC donne pouvoir à M. Lionel PERREAL, Mme Agathe BOUSSER donne pouvoir à M. Max GIRIAT, M. Chun Jy LY donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, Mme Céline FOURNIER donne pouvoir à M. Michel BRULHART, Mme Sharon JONES donne pouvoir à M. Jack-Frédéric LAVOUE.

**Absents excusés** : M. Gilles CATHERIN, Mme Séverine RALL, Mme Marie-Christine BARTHALAY, M. Christophe BOUVIER, M. Roger GROSSIORD.

*Secrétaire de séance : M. Bernard VUAILLAT.*

**N°2025.00303**

**Objet : PLUiH : Approbation de la révision allégée n° 3 - modification du classement de parcelles sur la commune de Saint-Jean-de-Gonville**

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle au Conseil communautaire que, par délibération n°2022.00019 du 27 janvier 2022, le Conseil communautaire a prescrit la révision allégée n°3 du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH). Il rappelle également que cette délibération a été rectifiée par la délibération n°2023.00016 du 25 janvier 2023, afin d'ajouter une parcelle supplémentaire à la procédure.

Cette procédure fait suite à un recours contentieux engagé à la suite du classement des parcelles cadastrées section C n° 32, 33, 38 à 43, 106, 107, 109, 1139, 1147, 1294 à 1301, 1326 à 1329, 1720, 1721, 1914 et 1915, situées sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Gonville.

Par jugement en date du 20 octobre 2021, le tribunal administratif a partiellement annulé la délibération du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le PLUiH, en tant qu'elle classe les parcelles cadastrées section C n° 32, 33, 38 à 43, 106, 107, 109, 1139, 1147, 1294 à 1301, 1326 à 1329, 1720, 1721, 1914 et 1915 en zone naturelle carrière (Nc), et a enjoint le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex de prescrire une procédure visant à faire évoluer le

PLUiH sur le classement de ces parcelles dans un délai de quatre mois suivant la notification du jugement.

L'objectif de cette procédure est donc de classer lesdites parcelles, situées sur la commune de Saint-Jean-de-Gonville, en zone d'activité économique mixte (UAm\*).

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à la délibération n°2022.00019 du 27 janvier 2022, la concertation a été réalisée du 10 mars 2022 au 18 juin 2024, conformément aux articles L.103-2 et L.103-4 du code de l'urbanisme.

Par délibération n°2024.00212 du 10 juillet 2024, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée n°3 du PLUiH.

Ce projet de révision allégée n°3 a été transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint a été organisée le 19 septembre 2024, en présence des services de l'État et de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Durant cette réunion, les avis des personnes publiques associées, reçus par mail ou courrier ont été exposés, puis les personnes présentes ont pu s'exprimer.

Les avis des personnes publiques associées sont les suivants :

- Le Département de l'Ain n'a pas d'observations,
- La Chambre d'agriculture est favorable au projet,
- La Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain est favorable au projet,
- L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ne s'oppose pas au projet, dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas d'incidence sur le potentiel de production des AOC/AOP et IGP concernées,
- La commune de Saint-Jean-de-Gonville est favorable à ce projet,
- La Direction départementale des territoires (DDT) émet un avis réservé sur le projet, portant d'une part sur le zonage proposé (UAm\*) et, d'autre part sur la nécessité de compléter l'évaluation environnementale.

En conclusion de cette réunion d'examen conjoint, il a été décidé de poursuivre la procédure, de modifier le zonage et l'évaluation environnementale à l'issue de l'enquête publique, de transmettre le dossier modifié pour nouvel avis aux PPA et d'organiser une réunion post-enquête publique avec les PPA afin qu'elles s'expriment sur les modifications apportées au projet et à l'évaluation environnementale.

La MRAe, faute de moyens suffisants pour examiner le dossier, n'a pas émis d'avis et formulé une absence d'avis en date du 7 juin 2024 .

Le projet de révision allégée n°3 du PLUiH a ensuite été soumis à enquête publique du 28 octobre 2024 au 3 décembre 2024. Les dossiers d'enquête et les registres ont été mis à la disposition du public à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ainsi qu'à son siège. Un registre numérique était également disponible pendant toute la durée de l'enquête publique. Aucun dysfonctionnement n'a été constaté ou signalé lors de cette enquête publique. Deux contributions ont été déposées dont une ne concernant pas le dossier. La seconde contribution, émanant du propriétaire du foncier, indiquant que le classement proposé répond à la demande.

La commissaire enquêtrice a remis son rapport, ses conclusions et son avis le 23 décembre 2024. Elle a émis un avis favorable, sans réserves, accompagné de deux recommandations :



- Faire évoluer le zonage Nc vers un zonage UAm\*,
- Ajuster et renforcer l'évaluation environnementale.

Comme convenu lors de la réunion d'examen conjoint, le dossier a été modifié et transmis aux PPA pour avis.

La réunion post-enquête publique a eu lieu le 16 septembre 2025, en présence de la commune de Saint-Jean-de-Gonville et de la France Nature Environnement (FNE), qui n'ont pas émis de remarques particulières sur les modifications apportées.

Deux avis ont été reçus :

- La Chambre d'agriculture émet un avis favorable,
- La Direction départementale de l'équipement constate que le dossier prend en compte les remarques émises sur le zonage, mais que, malgré le renforcement de l'évaluation environnementale, celle-ci est toujours considérée comme incomplète.

En conclusion de cette réunion, et considérant que cette procédure émane d'un jugement du tribunal administratif que Pays de Gex agglomération doit exécuter, et que les projets futurs devront faire l'objet d'une étude d'impact qui prendra en compte tous les enjeux environnementaux, il est proposé de poursuivre la procédure.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-34 et R.153-12,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 19 décembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020,

Vu la modification n°3 approuvée le 8 juillet 2021,

Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021,

Vu la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021,

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022,

Vu la modification simplifiée n°2 approuvée le 26 avril 2023,

Vu la révision allégée n°2 approuvée le 12 juillet 2023,

Vu la révision allégée n°4 approuvée le 12 juillet 2023,

Vu la modification n°5 approuvée le 27 mars 2024,

Vu la modification n°4 approuvée le 24 avril 2024,

Vu la révision allégée n°5 approuvée le 10 juillet 2024,

Vu la révision allégée n°6 approuvée le 10 juillet 2024,

Vu la modification simplifiée n°4 approuvée le 25 septembre 2024,

Vu la révision allégée n° 1 approuvée le 9 juillet 2025,

Vu l'avis favorable de la Commissaire enquêteuse du 23 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du 9 octobre 2025,

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale des Maires du 22 octobre 2025,

Considérant que le projet de révision allégée n°3 du PLUiH tel qu'il est présenté en Conseil communautaire est prêt à être approuvé.

---

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la révision allégée n°3 du PLUiH, sur la base du dossier modifié après enquête publique ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans toutes les communes membres de la CAPG. Elle fera également l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département (Le Dauphiné

Libéré et Le Pays Gessien). Elle sera également publiée électroniquement sur le site internet de Pays de Gex agglo et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;

- **D'INFORMER** qu'en vertu de l'article L.153-23 I du Code de l'urbanisme, le PLUiH modifié et la présente délibération seront publiés sur le Géoportail de l'urbanisme ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération sera exécutoire un mois après la transmission du dossier à Madame la préfète conformément à l'article L.153-23 II 2° du Code de l'urbanisme ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document relatif au présent dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre :  
le Président et le secrétaire de séance  
Certifié conforme  
Gex, le 22 octobre 2025

Le Président  
Patrice DUNAND

Le secrétaire de séance  
Bernard VUAILLAT



**Délais et voies de recours :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.